



## INGÉNIERIE

Les travaux pilotés par le **Certu** pour le ministère du Développement durable et la Sécurité routière ont permis de mettre au point un modèle de vignette pour les véhicules labellisés autopartage et une signalisation permettant de réserver les emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement de ces véhicules. Ces deux outils sont désormais entrés dans la réglementation.

### L'ESSENTIEL

- Une labellisation des véhicules dédiés.
- Une nouvelle signalisation.
- Une possibilité de réservation des emplacements.
- Un moyen de réduire l'usage de la voiture.

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

- **Ademe** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- **Gart** : Groupement des autorités responsables des transports.

## TRANSPORT

Par Olivier Baille  
Chargé d'étude sécurité routière au Certu

# Une nouvelle signalisation pour accompagner l'autopartage

L'autopartage est la mise en commun d'un ou plusieurs véhicules, utilisé(s) pour des trajets différents à des moments différents. Il existe trois formes différentes d'autopartage destinées aux particuliers : l'autopartage entre particuliers est le plus répandu. Il s'effectue entre amis, voisins ou proches. Le véhicule appartient à l'un des autopartageurs ou est la propriété de tous. Afin de couvrir les risques liés à cette pratique, il est possible de faire établir un contrat spécifique auprès de certaines compagnies d'assurances. D'apparition plus récente, la location de voitures entre particuliers s'effectue par le biais de sites internet spécialisés. Elle met en relation des personnes qui ne se connaissent pas. Tous les sites concernés incluent dans leur prestation une assurance se substituant à celle du propriétaire du véhicule pendant la durée de location. Enfin, on trouve les services d'autopartage gérés par des sociétés spécialisées. Ils se rencontrent surtout dans le centre des grandes villes. Les véhicules appartiennent au service, qui les loue à ses abonnés pour une courte durée, en échange d'une adhésion et d'un paiement à la consommation.

### Des débuts qui remontent aux années 2000

Face aux nuisances collectives liées à l'usage de la voiture particulière, les puissances publiques ont souhaité participer à la mise en œuvre de solutions alternatives innovantes. L'activité d'autopartage a connu une croissance soutenue avec la création du réseau France Autopartage au début des années 2000 regroupant certains des premiers opérateurs français, ainsi que la création de la charte (1) Ademe-Gart « Pour le développement de l'autopartage en France » en 2005, puis la proposition de loi visant à promouvoir l'autopartage, adoptée au Sénat en 2006. La loi « Grenelle 2 », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

l'environnement annonce la création d'un label dédié à l'autopartage, qui bénéficiera donc enfin d'une définition juridique claire.

### Nouveaux services de mobilité

Face à l'augmentation des prix du pétrole, à l'étalement urbain et aux politiques de restriction de la voiture individuelle, il apparaît inévitable que de nouveaux services de mobilité comme l'autopartage séduisent de plus en plus les particuliers et continuent à se développer partout en France. De nombreuses personnes n'utilisent pas ou peu leur voiture (ou seconde voiture) car elles se rendent plus facilement au travail à pied, à bicyclette, à moto ou en transports publics, mais elles conservent néanmoins leur voiture pour un usage occasionnel.

Pour ces usagers, la principale raison pour passer à l'autopartage est le coût de revient moins élevé qu'une voiture individuelle.

Il permet de réduire l'utilisation de la voiture : après le passage à l'autopartage, les autopartageurs parcourent en moyenne 30 à 50 % de kilomètres en moins en voiture au bénéfice du report modal (de la voiture vers d'autres modes d'usage plus écologiques).

Il permet de libérer des places de stationnement qui peuvent être affectées à d'autres usages tels que des aménagements cyclables ou piétons. Ainsi, chaque voiture d'autopartage remplace entre quatre et huit voitures privées (source : projet européen Moses). Une voiture particulière passe en moyenne 95 % de son temps en stationnement. Ce pourcentage est bien plus faible pour les véhicules dédiés à l'autopartage du fait de l'optimisation de leur usage.

L'autopartage est particulièrement efficace dans les zones urbaines denses. La mise en place de services d'autopartage et de places de stationnement réservées à l'autopartage à proximité de transports collectifs participe à l'amélioration de l'interopérabilité entre les différents modes de transport.

## Le champ d'action des collectivités

Les collectivités disposent de moyens pour permettre le développement de l'autopartage par la mise en place de politiques d'urbanisme, de mobilité et de stationnement qui peuvent avoir pour objectifs de stopper l'étalement urbain, d'accentuer la construction autour des axes de transports collectifs, de mutualiser l'usage de parcs de stationnement, de développer des alternatives et des contraintes à la voiture solo. Concrètement, des actions peuvent viser à favoriser l'implantation de stations sur le domaine public, à inciter aux substitutions des véhicules de service, et à subventionner des initiatives propices au développement de l'autopartage. Les collectivités peuvent assurer différents modes de gestion des services d'autopartage, comme l'organisation par gestion directe ou délégation de service public. Elles peuvent favoriser financièrement l'émergence de l'autopartage par marché public ou bien à l'aide d'appels à projets où la collectivité manifeste son intérêt au développement de l'autopartage, avec des incitations d'aides financières comme les subventions.

## Labellisation des véhicules

Les collectivités territoriales sont identifiées comme des acteurs de l'autopartage avec une compétence affirmée d'attribution du label d'autopartage suite à la parution du décret n° 2012-280 du 28 février 2012. Ce label est déli-

*Ce label n'est pas attribué dans le cadre de l'autopartage entre particuliers et reste limité aux véhicules appartenant aux services dédiés à cette activité. Son existence permet à présent la réservation des emplacements de stationnement réservés à l'autopartage.*



© mario\_vonder - Fotolia.com

vré par l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire de laquelle les véhicules d'autopartage sont mis à disposition, après avis des maires des communes concernées.

Il est attribué sur demande des opérateurs qui exercent une activité d'autopartage pour les véhicules automobiles qu'ils affectent à cette activité. Ce décret fixe différentes conditions à l'attribution du label liées aux caractéristiques du véhicule et aux conditions d'abonnement. Le label est un outil utile, car il permet d'attribuer et de rationaliser de manière cohérente la fonction d'autopartage aux véhicules concernés qui disposent chacun d'une vignette « autopartage » apposée derrière le pare-brise du véhicule. Ce modèle de vignette figure dans l'arrêté du 26 octobre 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'attribution du label « autopartage » et au modèle de vignette du label.

## Signalisation des emplacements réservés

L'arrêté du 31 décembre 2012 relatif à la signalisation de l'autopartage définit la signalisation permettant d'identifier et de délimiter les emplacements réservés par les autorités ayant le pouvoir de police de circulation, aux véhicules affectés à l'activité d'autopartage. Le pictogramme figurant sur les panneaux reprend le dessin de la vignette apposée sur les véhicules bénéficiant du label « autopartage ».

▲ Le cas le plus fréquemment rencontré est celui de plusieurs particuliers qui décident de partager l'usage d'un véhicule, dont l'un ou la totalité d'entre eux sont propriétaires.

## L'autopartage : un service en progression

Depuis une décennie, l'autopartage se développe comme une véritable alternative à la propriété individuelle d'une voiture. En France, le nombre de services a ainsi augmenté de manière très significative depuis le début des années 2000, passant de deux services en 1999 à dix-neuf services en 2008, et à près d'une cinquantaine aujourd'hui selon l'association France Autopartage, pour environ 30 000 abonnés. Le nombre de personnes pratiquant l'autopartage dans la sphère privée est plus difficile à estimer, de 35 000 à 70 000 personnes selon l'étude d'Adetec (bureau d'étude au service des politiques alternatives de déplacements) réalisée pour le compte de l'Ademe en octobre 2009. L'externalisation de flotte d'entreprise à des sociétés d'autopartage constitue un levier intéressant pour son développement.

Ce pictogramme représente deux mains effectuant un échange de porte-clefs comportant un véhicule léger, ce qui traduit bien l'idée d'échange de véhicule. L'avantage d'un pictogramme par rapport à l'écriture littérale « autopartage » sur un panneau est qu'il ne nécessite pas de savoir lire, et peut être compris quelle que soit la langue de l'utilisateur.

La délimitation au sol des emplacements réservés aux véhicules bénéficiant du label est réalisée à l'aide d'une ligne discontinue de couleur blanche ou d'une bordurette, complétée par l'apposition du mot « autopartage » disposé de la même manière que le mot « payant ».

Cette nouvelle signalisation est décrite dans l'instruction interministérielle à la signalisation routière. Les stations de remisage sur voirie

dédiées à un opérateur via une convention d'occupation temporaire du domaine public ne sont pas concernées par cette signalisation, même si tous ses véhicules sont labellisés.

Cette nouvelle signalisation devrait permettre d'améliorer la visibilité et l'attractivité des services d'autopartage, en particulier dans les zones où le stationnement est contraint. Accompagnée d'autres mesures (politique globale de stationnement équilibrée entre les différents modes, campagnes d'information pour améliorer la compréhension du fonctionnement des services, articulation avec les transports collectifs), elle devrait contribuer à faciliter leur développement. ■

(1) Issue d'un groupe de travail national Ademe, Gart, Certu, Direction générale de la mer et des transports (DGMT) avec les collectivités.

## ► **Détail de la signalisation d'autopartage**

### Signalisation verticale



Signalisation d'une station réservée à l'arrêt ou au stationnement des véhicules bénéficiant du label « autopartage »



Idéogramme pour le jalonnement avec panneau directionnel vers une station réservée à l'arrêt ou au stationnement des véhicules bénéficiant du label « autopartage »



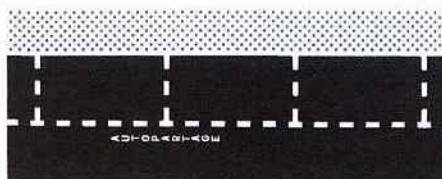
Lieu de stationnement où des places sont réservées aux véhicules bénéficiant du label « autopartage »



Arrêt et stationnement réservés aux véhicules bénéficiant du label « autopartage »



### Signalisation horizontale



### POUR EN SAVOIR PLUS

- Altermobilités, mode d'emploi, Certu, décembre 2010.
- L'autopartage en France et en Europe, état des lieux, Certu, décembre 2008.